



DECISION MUNICIPALE N°004 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE L'AVIS DE
CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MO/CTIB/2026 DU 10/02/2026 POUR LA
REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLE DE CLASSE A L'EP NYADJIDDA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation des Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marché Publics ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
Vu le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 0204/A/MINMAP/ du 03 juillet 2018 portant création des Commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu la décision N° 000208/CAB/MINMAP du 15 Mai 2024 portant Désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certaines Communes ;
Vu la Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB DU 255 AVRIL 2022 Relative à l'Application du code Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 000005/LC/MINMAPCAB du 26 DEC.2023 Relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
Vu Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026
Vu L'AVIS DE CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/M1O/CTIB/2026 DU 10/02/2026 POUR LA REHABILITATION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A EP NYADJIDDA.

DECIDE :

Article 1 : Le **GROUPEMENT ETS SABY CONSTRUCTION ET ETS Y- TANKO** est attributaire du Marché relatif à l'avis de consultation de la demande de cotation N°001/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 du 10/02/2026 pour les Travaux de réhabilitation d'un bloc de 02 salles de classe a EP NYADJIDDA pour un montant de 9 901 465 FCFA(TTC) et un délai d'exécution de 90 jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

AMPLIATION

- DDMAP
- ARMP/AD ✓
- DDDEPAT
- DDDDEVEL
- CIPM
- GROUPEMENT ETS SABY
- CONSTRUCTION ET ETS Y-TANKO
- AFFICHAGE /ARCHIVES



Fait à TIBATI, LE **23 MARS 2026**
Le Maire (MO) :

Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

B.P. 51 TIBATI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAOUA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

P.O BOX 51 TIBATI

**COMMUNIQUE N°004 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE
CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 du
10/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE
CLASSE A EP NYADJIDDA**

Financement : BIP 2026

Le Maire de la Commune de Tibati porte à la connaissance du candidat ayant participé à la Consultation dont l'objet est susmentionné que son **GROUPEMENT ETS SABY CONSTRUCTION ET ETS Y- TANKO** a été déclaré attributaires du marché relatif à ladite Consultation pour un montant de **9 901 465(TTC en FCFA)** et un délai d'exécution de 90 jours.

L'Entreprise retenue est par conséquent invitée à bien vouloir prendre l'attache du Chef Service des Marchés pour la suite de la procédure.

AMPLIATIONS :

- DD/MAP
- DD/EPAT
- DDDDEVEL
- CIPM
- GROUPEMENT
- ETS SABY
- CONSTRUCTION ET ETS
- Y- TANKO
- AFFICHAGE /ARCHIVES

TIBATI, Le **23 MARS 2026**
LE MAIRE (Maitre d'Ouvrage)
Djirou Amadou
Le Maire
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais